Chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **1 (1872)**

Heft 7

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Dans la dernière session du Grand Conseil, M. le Député Gillet, Inspecteur scolaire, fit une motion tendant à obtenir une augmentation des traitements des instituteurs. Ce projet fut accueilli avec faveur. Nous nous en occuperons prochainement dans le *Bulletin*.

ST-GALL. — Le professeur Duckinski de Kiew, bien connu pour ses savants travaux et comme vice-président de la société ethnographique à Paris, vient d'être nommé conservateur du musée national polonais à Rapperschwyl.

ARGOVIE. — La direction de l'instruction publique de ce canton a été chargée de veiller à ce que le système métrique soit soigneusement enseigné dans toutes les écoles. A cette occasion, nous nous permettrons de recommander aux instituteurs cet enseignement, les mesures françaises devant être sous peu obligatoires en Suisse.

ZURICH. — Le 14 mars dernier, le peuple zurichois était appelé à voter le projet de loi sur l'instruction publique que le Conseil d'Etat venait d'élaborer. Comme on le pense bien, ce nouveau projet proclamait l'instruction obligatoire, gratuite et laïque. Et par instruction laïque, le Conseil d'Etat n'entend pas seulement qu'il soit interdit au prêtre ou au ministre de pénétrer dans l'école, mais encore que l'enseignement ne revête aucun caractère religieux. Aussi le peuple zurichois rejeta-t-il à une immense majorité, 39,030 suffrages contre 16,223, cette loi communeuse. L'aréopage de Zurich pourra se convaincre par là que ses administrés n'entendent nullement assimiler leurs enfants aux descendants des gorilles.

GENÈVE. — Un projet d'arrêté législatif interdit l'enseignement aux corporations religieuses. Les familles catholiques seront donc forcées de confier l'instruction et l'éducation de leurs enfants à des instituteurs protestants ou libres-penseurs. Nous n'attendions pas mieux du fabuliste Carteret et consorts qui ont toujours les beaux mots de liberté sur les lèvres pendant qu'ils foulent aux pieds les droits les plus inviolables de la famille et de la conscience.

Ces écoles libres ont été fondées et soutenues par l'argent des catholiques. Leur existence est garantie par le traité de 1815. Les Sœurs de charité enseignent depuis 1811 et les Frères de la doctrine chrétienne depuis 1839.

AVIS.

Messieurs les abonnés du *Bulletin pédagogique* sont priés de faire bon accueil à la carte de remboursement qui leur sera présentée prochainement.

Fribourg. — Imprimerie rue de Romont, 67.